



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand) Band 3 (1975)

DOI: 10.11588/fr.1975.0.48583

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nichtkommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.





une conclusion plus objective à ces problèmes. L'étude intéressante de Saint-Martin obnubile ce qu'a de neuf la fondation de Sainte-Marie, la liaison avec le mouvement gorzien. En échangeant Saint-Servais de Maastricht contre Oeren, l'archevêque a confirmé la politique territoriale de Trèves dans le sud de ses possessions. En relation avec ce mouvement de rénovation, il faut noter que E. Boshof démontre le renforcement de la vie canoniale régulière du chapitre cathédral, contrairement à certaines sources, admises et répétées par quelques historiens.

Il eût été intéressant de développer davantage les mentions des courants d'influence que l'on devine entre Bourgogne et Empire. D'abord la fondation de Saint-Gengoul de Mayence évoque celle de Saint-Gengoul de Toul par un noble de Cologne, l'évêque Gérard de Toul, lui-même inspiré par la possession touloise de Saint-Gengoul de Varennes au diocèse de Langres. L'influence gorzienne, sensible à Sainte-Marie de Trèves et sans doute à Saint-Maximin, avait des prolongements du côté de Toul. Le problème de la primatie de Trèves mettait en cause la volonté des archevêques de s'imposer face aux suffragants de Lorraine, dont l'un, celui de Metz, avait des raisons de s'estimer important, et face à Reims, avec laquelle Trèves fut maintes fois en concurrence (comme B. le souligne d'ailleurs). L'auteur conclut que le pontificat de Thierri représente un grand moment de l'histoire de Trèves; ce prélat apparaît en fait comme un modeste représentant de l'épiscopat ottonien; d'autres que lui ont mieux défendu la cité tréviroise, mais on ne saurait reprocher à E. Boshof d'avoir tout de même sorti de l'ombre une figure mal connue d'une époque riche d'intérêt.

Michel Parisse, Nancy

Investiturstreit und Reichsverfassung, hg. von Josef Fleckenstein, Sigmaringen (Jan Thorbecke Verlag) 1973, 460 p. (Vorträge und Forschungen, hg. vom Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, Band XVII).

La querelle des investitures, la lutte entre empire et sacerdoce, entre Etat et Eglise ont suscité un débat marqué longtemps par le célèbre mot de Bismarck: Nous n'irons pas à Canossa! Témoin, la vive controverse qui opposa A. Brackmann, C. Erdmann et J. Haller¹ avant la 2e guerre mondiale à propos de l'appréciation des faits politiques entre la déposition de Grégoire VII à Worms (1076) et la pénitence d'Henri IV à Canossa (1077): qui fut vainqueur de l'un ou de l'autre? En même temps, Canossa devint pour la »Geistesgeschichte« le symbole d'une transformation profonde qui n'affectait pas seulement le jeu diplomatique entre l'empereur et le pape, mais substituait au monde cohérent du »Cosmos du Moyen Age« (W. von den Steinen) la »crisis« et la dissolution

¹ Cf. les articles dans: Canossa als Wende. Ausgewählte Aufsätze zur neueren Forschung, éd. par Hellmut KÄMPF (Wege der Forschung, 12) Darmstadt, 1963.

définitive d'un ordre qui était universel². G. Tellenbach³, soucieux de synthèse, a incité la recherche à cerner les événements de Worms, Tribur, Canossa et leurs conséquences, à étudier la portée de la réforme monastique et de la réforme de la papauté. Le Colloque de la Reichenau, organisé, en 1968/69, par le Centre de Constance d'histoire médiévale, multiplie encore les points de vue⁴. Il montre les répercussions, même lointaines, de la querelle des investitures sur les institutions politiques, juridiques et féodales de l'empire, insiste sur la place nouvelle de la noblesse dans le mouvement de réforme à côté de l'empereur et de la papauté et dégage l'influence de cette réforme ou révolution comme quelques auteurs n'hésitent pas à l'écrire, sur l'histoire urbaine et l'histoire sociale. Cependant tous les auteurs se gardent des synthèses faciles et prématurées.

Ainsi Willibald Sauerländer (Cluny und Speyer, p. 9-32) critique-t-il la thèse trop vite établie, par G. Denio par exemple, qui oppose les deux constructions contemporaines de Cluny III et de la cathédrale de Spire. Hugues de Semur a construit son église à un moment où la communauté monastique a presque triplé en quelques décennies, où l'abbaye se trouve dans une phase de prospérité économique sans précédent 5. Les éléments de l'architecture: ornementation antique, double transept, quatre bas-côtés, déambulatoire, etc. révèlent une accumulation et une hypertrophie des formes traditionnelles qui correspondent à la multiplicité des fonctions liturgiques. Le décor antique par exemple se retrouve vers la fin du 11e siècle non seulement à Cluny, mais aussi à Toulouse, Florence, Pise, Spire et Santiago. Cette raison interdit d'y voir une prétention »impériale«. Tout au plus l'ensemble de l'architecture de Cluny III peut-il être l'expression de cette monarchia monachorum que forme la Cluniacensis ecclesia. De même à Spire: l'iconographie et les formes antiques dans la partie de la cathédrale construite à l'époque d'Henri IV sous la direction d'Otton de Bamberg ne se comprennent pas forcément comme le symbole de l'imperium Romanum (E. LEHMANN) ou d'un anti-Cluny (G. DEHIO), car l'atelier peut très bien provenir d'une région où les formes antiques étaient couramment employées, comme en Toscane par exemple. W. Sauerländer suppose plutôt qu'Henri IV comme Conrad II ont voulu ériger au-dessus de leur nécropole impériale une cathédrale dont les dimensions et le décor dépassent ceux des églises épiscopales voisines de Strasbourg, Worms et Mayence, construites au début du 11e siècle.

Trois articles reprennent les problèmes d'histoire politique soulevés par la controverse sur la portée de Tribur, Canossa et Forchheim. Helmut BEUMANN

² Cf. Anton MAYER-PFANNHOLZ, Heinrich IV. und Gregor VII. im Lichte der Geistesgeschichte, Zeitschrift für deutsche Geistesgeschichte 2, 1936, 153–165 et la réédition dans le recueil édité par H. Kämpf.

³ Libertas. Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreites, Stuttgart, 1936.

⁴ Quelques unes des contributions faisaient déjà, en mai 1968, l'objet d'une communication de leurs auteurs (MM. CLASSEN, FLECKENSTEIN et JAKOBS, lors du Colloque historique franco-allemand organisé par L'Institut Historique Allemand de Paris.

⁵ Cf. Georges Duby, Le budget de l'abbaye de Cluny entre 1080 et 1155, Annales E. S. C. 7, 1952, 155–171 et réédition dans Georges Duby, Hommes et structures du moyen âge. Recueil d'articles, Paris 1973, p. 61–82.

⁶ Cf. l'article de J. Wollasch, résumé ci-dessous.

(Tribur, Rom und Canossa, p. 33-60) expose les points de vue de Brackmann, HALLER et ERDMANN. Jugeant stérile une discussion des opinions, il scrute à nouveau les sources narratives, connues pour leurs engagements politiques, et les quelques documents contemporains, reflets plus fidèles des événements: la promesse d'Henri vis-à-vis de Grégoire VII et la révocation de la déposition du pape qui résultent toutes les deux des négociations de Tribur-Oppenheim (Octobre 1076), puis les lettres de Grégoire VII. Contre J. HALLER, H. BEUMANN établit l'authenticité du texte de la promesse. Ce texte résulte non d'une falsification d'Henri IV, mais des concessions que les adversaires les plus radicaux du roi ont dû faire à un groupe plus modéré qui ne tarde pas à embrasser la cause du roi. De son côté, Grégoire VII ne cherche pas la confrontation à tout prix. Il retarde sa rencontre avec les princes allemands, prévue pour le 6 janvier, de quelques semaines ce qui permet à Henri IV de le joindre à Canossa. Suspendu de ses fonctions, plutôt que déposé par le pape (cf. les lettres de Grégoire VII du 25. VII et du 3. IX 1076), Henri IV, en tant que roi, prête au pape un serment qui lui garantit la sécurité, puis obtient son absolution déjouant ainsi les projets des princes allemands. Le groupe le plus radical parmi ceux-ci envisageait dès Tribur une nouvelle élection et ne voyait dans l'excommunication du roi qu'une bonne occasion pour accélérer sa chute. Il se détache alors du pape et des évêques modérés pour préparer la prochaine étape: Forchheim. A Canossa, le pape n'a pas seulement agi en prêtre qui réconcilie un repenti, mais il a conclu une véritable trêve avec le roi, trêve qui, selon lui, ne devrait pas préjuger de la quaestio regni. Pourquoi cette attitude ambigüe? H. BEUMANN suggère d'en chercher les raisons dans la politique papale en Italie, qu'on songe aux troubles milanais par exemple!

Les princes et évêques qui, le 15 mars 1077, ont élu l'anti-roi Rudolf de Rheinfelden à Forchheim, ont-ils rompu totalement avec la règle traditionnelle de la succession héréditaire dans le royaume pour y substituer la libre élection? Walter Schlesinger (Die Wahl Rudolfs von Schwaben zum Gegenkönig 1077 in Forchheim, p. 61-85) s'inscrit en faux contre la thèse de F. Rörig sur la crise du droit de succession royale, crise qui aurait bouleversé les rapports féodaux entre le roi et les princes et empêché en fin de compte la formation d'un état monarchique semblable à celui des autres pays de l'Europe occidentale. W. Schlesinger reconstitue d'abord les événements de Forchheim, puis les situe dans l'évolution du droit de succession royale. A Forchheim les princes, usant de leur droit de résistance, procèdent probablement à une déposition formelle d'Henri IV reprenant ainsi les visées des Saxons révoltés en 1073. Princes laïcs et ecclésiastiques siègent séparément. Ils opposent l'élection à la succession héréditaire coutumière sans pour autant la considérer comme une nouveauté. Schlesinger rappelle le principe électif observé en 751, 911, 919, en 1002 et en 1024, mais respecté aussi, du moins pour la forme, en cas de succession de père en fils. Il y a plus, la désignation d'Henri IV par son père en 1050, accompagnée par l'hommage, ne prend effet que par son élection, puis son couronnement en 1054 et la répétition de l'élection en 1056. W. Schlesinger préfère donc parler d'une proposition de vote. En tout cas, l'avènement par l'élection n'est pas une nouveauté. Même la promesse que Rudolf de Rheinfelden a dû faire aux princes

et aux légats est préfigurée dans l'acte de 1053. Par contre, la déposition d'Henri IV n'a d'antécédents que dans les actes de 887 et 900. Elle découle du droit de résistance et se justifie par le principe de l'idoneitas, principe à la fois ecclésiastique et laïc.

Si W. Schlesinger insiste beaucoup sur le développement intrinsèque du droit successoral, Hermann JAROBS (Rudolf von Rheinfelden und die Kirchenreform, p. 87-115) accentue l'opposition entre droit électif et droit héréditaire. Les principes de la libre élection - sans simonie, comme le soulignent les contemporains -, de la royauté comme fonction et de l'idonéité du candidat s'inscrivent dans le cadre plus large de la réforme. Ainsi la promesse que donne Rudolf, de renoncer à la succession héréditaire et de garantir la libre élection ecclésiastique ne se conçoit que par ce mouvement de réforme qui aspire à la libertas. H. JAKOBS souligne donc le rôle des légats à Forchheim, l'importance du principe ecclésiastique de l'idonéité et le lien étroit entre les groupes de réformateurs et les princes de Forchheim, notamment Rudolf lui-même. Partant des résultats de sa thèse sur »la noblesse dans la réforme monastique de Saint-Blaise« (1968), il montre comment la symbiose entre monastères réformés et noblesse, d'une part représente une étape de la christianisation du monde médiéval, d'autre part renforce la position de la noblesse entre l'empire et la papauté. Les monastères rattachés à une dynastie, signes de l'autonomie de la noblesse, restent étrangers à l'immunitas et à la libertas impériales, c'est dire au système ottonien. Par tradition familiale, Rudolf de Rheinfelden est lié à Saint-Blaise qui devient un véritable monastère ducal. En choisissant de réformer ce monastère d'après l'ordo de Fruttuaire, il lui donne une orientation anti-impériale. A Forchheim, Rudolf représente cette noblesse qui, ayant trouvé dans la réforme une légitimation spirituelle ose attaquer même les institutions du royaume et cherche à réduire le pouvoir royal. H. JAKOBS insiste avec raison sur l'apport des idées de la réforme dans l'élection de Forchheim, apport que W. Schlesinger d'ailleurs ne nie pas. Il reste cependant difficile de faire la part entre l'influence de la réforme ecclésiastique à proprement parler et la transformation plus générale qui affecte les structures politiques et sociales et caractérise l'époque toute entière.

L'institution de la chapelle royale n'échappe pas non plus à ces changements. Continuant ses recherches sur les rapports entre la chapelle et l'épiscopat, Josef FLECKENSTEIN (Hofkapelle und Reichsepiskopat unter Heinrich IV., p. 117-140) montre que la politique ecclésiastique de la reine-mère Agnès est continuée par le jeune Henri, tous les deux renouant avec la pratique d'Henri III. Entre 1066 et 1076 Henri IV choisit les évêques parmi les membres de la chapelle et de Saint-Simon-et-Juda de Goslar et parmi les chanoines de Bamberg, Spire et Liège traditionellement liés aux Saliens. Pourtant à Worms, Spire, Constance et Cologne ses évêques rencontrent des résistances. A partir du début de 1078, la série des chapelains qui deviennent évêques s'arrête, d'une part parce que le chapitre de Saint-Simon-et-Juda est tombé dans la main de l'opposition saxonne, d'autre part parce que la jeune génération des chapelains se tourne vers la réforme. Pendant ce temps-là la chapelle royale perd le contact avec l'épiscopat et les chapelains cèdent leur position aux notaires et surtout aux chanceliers dont le premier est l'évêque Gérard de Prague. Dès 1085 environ Henri IV

reprend en mains les affaires ecclésiastiques. Cependant la chapelle royale n'est plus une pépinière de l'épiscopat allemand. Elle ne subsiste que sous une forme diminuée. Derrière ces transformations institutionnelles J. Fleckenstein saisit le poids des groupes réformateurs et l'adaptation de la politique royale.

Elmar Wadle (Heinrich IV. und die deutsche Friedensbewegung, p. 141-173) étudie une autre transformation institutionelle liée directement ou indirectement à la réforme, la propagation de la Paix dans l'empire et la part qui en revient à Henri IV. Les paix de Liège (1082), Cologne (1083), Goslar (1084) et Mayence (1085) sont soutenues par l'épiscopat. La paix d'Ulm (1093) répond à une initiative des princes laïcs du parti anti-impérial. Sa base territoriale n'est plus le diocèse ou un groupe de diocèses, mais Alamannia, Baioaria, Francia et Alsatia, que les textes appellent patria, provincia, regnum: d'épiscopale la paix est devenue territoriale. E. WADLE attribue cette paix d'Ulm à l'initiative de l'évêque Gebhard de Constance qui avait des contacts avec Hirsau et exerçait une certaine influence sur son frère, le duc Berthold de Zähringen. C'est trop dire, car la territorialité de la paix répond à une étape générale du mouvement de la paix de Dieu. La paix de Mayence (1103), per totum regnum, marque l'apogée du pouvoir d'Henri IV. Soutenu par l'épiscopat et réconcilié avec l'opposition saxonne, Henri établit une paix générale. Son contenu ne diffère pas des stipulations déjà traditionelles. Seule la protection des Juifs est ajoutée en réponse aux progromes de 1096. Sa validité repose moins sur le pouvoir de décréter du roi que sur le consentement de ceux qui se lient par le serment de paix qui prend ainsi une valeur constitutive. Qu'Henri IV reprenne à son compte le mouvement de paix et l'intègre sous cette forme de paix générale dans les institutions du royaume, présente son apport le plus original, mais certainement pas le seul. Il est dommage qu'E. WADLE ait exclu expressément le mouvement de paix dans les villes. La paix urbaine, locale et jurée, est-elle si étrangère aux préoccupations d'Henri IV qu'on puisse la laisser de côté?

Face à l'empire, une papauté renforcée par une réforme morale, institutionelle bien sûr, mais aussi intellectuelle! Horst Fuhrmann (Das Reformpapsttum und die Rechtswissenschaft, p. 175-203) cherche le rapport entre la jurisprudence et la papauté. De Léon Ier jusqu'aux environs de 900, les papes n'étaient pas juristes. Les grandes collections canoniques apparaissent en dehors de Rome et sont utilisées seulement d'une façon casuelle par les papes, même par Gerbert-Silvestre II. Cela change avec Grégoire VII qui lui-même n'est pas canoniste. Se considérant comme le garant de la tradition, appelé Judex canonum sive decretorum par le grégorien Bernold de Constance, Grégoire commence à faire admettre le principe que seul ce qui concorde avec le siège apostolique peut avoir force de loi. Depuis Grégoire VII une série impressionnante de collections canoniques est rédigée à Rome même ou dans ses alentours. Pourtant pour aucune on ne peut prouver que Grégoire l'ait »commandée«. Elles sont concentrées sur Rome parce que le pape est devenu la source du droit, qu'il possède le ius leges novas condendi (Dictatus papae nº 7). En même temps le nombre des décrétales s'accroît. Seul le juriste professionnel voit encore clair dans cette inextricabilis silva, et très naturellement s'établit un lien entre la jurisprudence enseignée dans les écoles de Bologne et la papauté réformée. Finalement diriger

la chrétienté semble devenir une affaire juridique: dès Alexandre III (1159-1181) commence la série des papes-juristes.

De plus en plus on insiste sur l'importance du pontificat d'Urbain II dans le renforcement de la réforme grégorienne aboutissant à une véritable revalorisation. Alfons Becker (Urban II. und die deutsche Kirche, p. 241-275) souligne le peu de poids qu'ont eu l'empire et l'église impériale pour ce pape qui, dans sa politique de réforme, s'est toujours appuyé sur les pays de l'Europe méridionale. A la curie romaine ne se trouve aucun expert de l'empire à part quelques conseillers occasionnels comme l'évêque Gebhard de Constance. Urbain ne conserve des contacts qu'avec les groupes réformateurs de la noblesse, avec l'épiscopat et avec des moines de l'Allemagne du Sud. Comprenant le rapport entre l'Eglise et le monde la c selon la tradition de la doctrine de Gélase, il souligne l'autorité suprême du siège apostolique, notamment dans sa correspondance avec Alphonse VI de Castille. Dans sa conception de l'universale s. Ecclesiae corpus centré sur le pape successeur de Saint Pierre il n'y a pas place pour une ecclesia imperialis. Dans la pratique, Urbain s'efforce de gagner l'adhésion des évêques allemands sans passer par l'empereur. Il y réussit dès 1095 à Strasbourg, Würzburg, Mayence et Cambrai par exemple. Le problème des investitures devient secondaire, une solution politique et juridique se dessine. De même, pour l'avouerie que la noblesse réclame sur les monastères dotés pourtant de la libertas Romana: les fondateurs-avoués devenus milites b. Petri exercent leur fonction comme un officium ou ministerium. Intégrés dans la réforme ils en tirent un renforcement de leur pouvoir et de leur dynastie. La politique pragmatique d'Urbain II vis à-vis de l'empire suggère à A. BECKER la thèse surprenante qu'Henri aurait peut-être plus gagné en devenant miles b. Petri qu'il n'a perdu en insistant sur ses droits traditionnels.

Trois articles cernent l'apport du renouveau monastique à la réforme »grégorienne«. Werner Goez (Reformpapsttum, Adel und monastische Erneuerung in der Toscana, p. 205-239), frappé par la fréquence des séjours des papes réformateurs en Toscane, étudie les étapes et les protagonistes de la réforme monastique et leurs rapports avec la papauté. Après une première vague de fondations de monastères sous le margrave Hugues († 1001), il distingue les fondations de l'épiscopat et de la haute noblesse. Celle-ci cherche pour ses monastères familiaux un appui contre les évêques et les margraves auprès de l'empereur et du pape. Les papes leur accordent l'exemption dès l'an Mil sauf, bien sûr, Etienne IX, frère du margrave Geoffroi, et Nicolas II, soucieux de ses droits épiscopaux en tant qu'évêque de Florence. Les premières clauses contre la simonie et l'irrégularité dans les élections abbatiales apparaissent dans les privilèges accordés aux monastères par la noblesse, dès 1001 pour la Badia all'Isola fondée par une fille du comte Zenobius. De même à propos du nicolaïsme: c'est l'abbé d'un monastère réformé par la noblesse, Guarinus de Settimo, qui, dans les années 1020, attaque le premier l'évêque Hildebrand de Florence et sa domina episcopa Alberga. Entre le rigorisme des réformateurs monastiques et le laxisme de l'épiscopat, la papauté adopte une attitude de bascule très nette dans la lutte entre Giovanni Gualberti, fondateur de Vallembreuse, et les évêques de Florence. Dans cette lutte, les moines réformateurs ne reculent pas devant des moyens

assez révolutionnaires: combats armés dans la rue, accusation d'hérésie, démagogie, mobilisation des masses, etc. Résultat: premièrement l'évêque Pierre Mezzabarba ne peut pas s'imposer malgré le soutien que lui accordent margrave et co-évêques; deuxièmement le mouvement monastique s'appuie sur la haute noblesse à la campagne et encadre la population laïque sous forme de confréries que W. Goez appelle »organisations annexes extra-claustrales « dont le leitmotiv de l'endoctrinement est tout naturellement la simoniaca haeresis; troisièmement Petrus Igneus, le moine rebelle de Vallembreuse, devient cardinal, plusieurs de ses amis évêques. Grégoire VII et Urbain II intègrent Vallembreuse et l'utilisent à leurs propres fins.

L'importance de Cluny dans la réforme »grégorienne« ne fait pas de doute. Cependant apprécier son rôle exact est tâche difficile. Joachim Wollasch (Reform und Adel in Burgund, p. 277–293) étudie d'abord la notion de Cluniacensis ecclesia, notamment en l'opposant à l'ordo Cisterciensis, puis se demande pourquoi la Bourgogne a pu donner pendant des siècles des impulsions décisives au monachisme médiéval. L'originalité de Cluny n'est pas dans la libertas ou la soumission à Rome qu'on trouve déjà à Pothières ou à Vézelay, mais dans l'absence de tout pouvoir, royal, ecclésiastique ou noble, qui permet aux moines et abbés de Cluny de réaliser ce monachisme libre qui bientôt attire les nobles laïcs soucieux d'un renouveau chrétien. Réformant les fondations monastiques, celles de la noblesse surtout, Cluny sans aboutir à leur annexion pure et simple, crée une communauté, une ecclesia, qui échappe au pouvoir episcopal ou royal. Ainsi Cluny permet à la noblesse de s'affirmer. Il est significatif que Cluny se refuse à entrer au service de l'empire, mais fournisse bon nombre de papes.

Le lien étroit entre mouvement de réforme et noblesse que J. Wollasch établit pour la Bourgogne, Karl SCHMID (Adel und Reform in Schwaben, p. 295-319) le retrouve en Souabe. Ici la noblesse prend son essor souvent en se dirigeant contre la royauté; la réforme monastique (Hirsau, Saint-Blaise, Schaffhausen, par exemple) fait de même. Pourtant l'équation: monastère familial = monastère réformé semble contredire l'image classique de la mainmise des laïcs sur l'Eglise, car justement la réforme réagit contre la domination de la noblesse. En fait, toutes les fondations sont liées à une dynastie, ainsi Hirsau à la maison de Calw, Allerheiligen (Schaffhausen) aux Nellenbourg, Lorch aux Hohenstaufen, Muri aux Habsbourg. Si au Haut Moyen Age les monastères fondés par la noblesse rentrent tôt ou tard dans la dépendance royale ou épiscopale, c'est dû à l'instabilité des lignages. Au 11e siècle K. Schmid constate une complémentarité entre château familial et monastère familial et l'illustre par l'exemple de Muri. Dans la nouvelle formule de la traditio romana et de l'abdicatio dans laquelle le fondateur renonce à ses droits, nobles et moines retrouvent un équilibre qui garantit aux uns la libertas ecclesiae et donne aux autres les moyens de parfaire la puissance de leurs lignages.

Les répercussions de la querelle des investitures sur l'histoire urbaine, plus difficiles à isoler, ne manquent pas. Hagen Keller (Pataria und Stadtverfassung, Stadtgemeinde und Reform: Mailand im »Investiturstreit«, p. 321-350) s'appuie sur des documents narratifs très riches quant à l'incidence de la Pataria sur la formation de la commune milanaise. Avant la révolte des Patarins, le

soulèvement des vavasseurs (1035) et la secessio nobilitatis de 1044/45 aboutissent à restreindre un pouvoir arbitraire né de la différenciation de la société carolingienne avec ses capitani, juges et monétaires. Entre l'archevêque et le clergé de la cathédrale d'un côté, les Patarins de l'autre, l'assemblée des cives accroît son autonomie. La religiosité des laïcs nourrie par la tradition ambrosienne empêche que Milan embrasse totalement la cause du pape comme l'auraient voulu les chefs des Patarins. Ainsi Erlembaud, en 1075, à l'apogée de son pouvoir, n'arrive pas à faire accepter son candidat comme archevêque. La ville, soucieuse de son autonomie, s'y oppose et jusqu'en 1097 tous les archevêques de Milan reçoivent l'investiture par l'empereur. En conclusion, H. Keller ne constate pas une opposition nette entre archevêque, clergé et noblesse d'une part et Patarins et peuple d'autre part, mais plutôt un groupe élitaire de la Pataria et un groupe de partisans de l'archevêque et du roi qui se disputent l'adhésion de la communauté urbaine, jalouse de son indépendance et fortifiée par des institutions urbaines nouvelles.

Heinrich Büttner [mort en 1971] (Die Bischofsstädte von Basel bis Mainz in der Zeit des Investiturstreites, p. 351-361) passe en revue l'histoire des cinq villes épiscopales de Bâle, Strasbourg, Spire, Worms et Mayence de 1075 à 1125 environ. Pour chacune il étudie l'attitude politique de son évêque et de ses habitants, les institutions, l'administration, l'aspect topographique, social et économique, puis détermine le degré d'autonomie atteint par les bourgeois. H. BÜTTNER insiste sur l'individualité de chaque ville tout en dégageant quelques tendances générales: - L'agglomération urbaine se sépare plus nettement de la campagne par l'enceinte, par une mentalité particulière de ses habitants, par un district judiciaire spécifiquement urbain. - A Strasbourg, Spire et Worms les privilèges royaux contribuent à la formation d'un droit urbain spécifique, contrairement à Mayence où le pouvoir royal est contrecarré par celui de l'archevêque. - Dans toutes les villes, clergé cathédral, ministériaux, marchands ou artisans vivent dans des quartiers spécialisés. - Comme au 10e siècle, l'évêque est encore seigneur de la ville et la fait administrer par ses ministériaux. - Le consilium des bourgeois, sans être déjà institutionnalisé, participe aux décisions qui concernent la ville, surtout son économie. - Entre 1074 et 1077 à Worms et en 1105 et 1115 à Mayence, les bourgeois agissent politiquement, mais toujours dans le cadre des institutions de l'administration seigneuriale. Leur attitude pour ou contre la réforme reste dans l'ombre, sauf peut-être à Worms et à Mayence.

A Constance dont Helmut Maurer (Die Konstanzer Bürgerschaft im Investiturstreit, p. 363-371) retrace l'histoire, les données topographiques, sociales, économiques et administratives sont comparables. Cependant contrairement à ce qui se passe dans les autres villes du Rhin, les cives soutiennent l'évêque, seigneur de la ville. Pourquoi cette attitude différente? Ou bien, dit H. Maurer, le pouvoir épiscopal était inébranlable et un appui royal hors de tout espoir ou bien les cives Constantienses avaient déjà atteint un degré d'autonomie semblable à celui des villes italiennes. Même en tenant compte de l'expression, problématique d'ailleurs, de coniurati cives vers l'an Mil, il reste difficile d'admettre cette dernière hypothèse, puisque les bourgeois n'apparaissent dans

les diplômes épiscopaux qu'à partir de la 2^e moitié du 12^e siècle et qu'un consensus civium nostrorum est mentionné pour la première fois en 1152.

L'histoire de Cologne est semée d'embûches. Ursula LEWALD (Köln im Investiturstreit, p. 373-393) présente les sources principales dont l'authenticité, la valeur et la chronologie sont extrêmement controversées, puis étudie les étapes de la formation de sa communauté urbaine: Au 11e siècle, l'archevêque règne en maître à Cologne, non pas en tant que seigneur de la ville, mais en tant que seigneur territorial. Le district judiciaire urbain ne se borne pas à l'enceinte, mais comprend un territoire plus étendu formé par exemption au détriment du comté. Ce territoire se subdivise ensuite en communautés judiciaires particulières. Suivant cette thèse - celle de F. STEINBACH et d'E. ENNEN la multiplicité des communautés se comprend par un souci de décentralisation qui tient compte des paroisses et des groupements de voisinage. Ainsi ni la guilde, ni la coniuratio n'ont joué ce rôle constitutif qu'a voulu leur assigner H. Planitz par exemple. Les événements de 1074 à 1114 apparaissent alors sous un éclairage nouveau: le soulèvement de 1074 contre l'archevêque Anno montre que les citadins, parmi eux un groupe de primores civitatis, ancêtres des lignages patriciens sans doute, s'opposent aux campagnards. Dès 1103 deux échevins ont un rôle dans les affaires de la ville qui dépasse leur rôle judiciaire traditionnel. En 1106 les Colonais qui soutiennent Henri IV chassent l'archevêque rallié à Henri V. Ils englobent alors les faubourgs de Niederich et d'Oversburg dans l'enceinte et lèvent des impositions pour financer les fortifications. Tout cela suppose une organisation communale. En 1114 Cologne lutte avec l'archevêque contre Henri V. Pour l'année 1112 la Recensio II (début du 13e siècle) de la Chronica regia Coloniensis rapporte: coniuratio Coloniae facta est pro libertate. R. KOEBNER et H. PLANITZ y voient l'acte de naissance de la commune, association jurée, E. Ennen et F. Steinbach seulement une affirmation de la communauté urbaine, tandis que H. BÜTTNER, J. DEETERS et U. LEWALD interprètent cette coniuratio dans le sens d'une alliance militaire. BÜTTNER (p. 355, 358) avait ainsi expliqué la coniuratio de Worms (1077) et celle de Mayence (1105). A Cologne une telle alliance concorderait aussi bien avec les événements de 1106 qu'avec ceux de 1114. U. LEWALD la daterait plutôt de 1106, J. DEETERS de 1114. U. LEWALD insiste en conclusion sur l'incidence relativement faible de la réforme grégorienne sur l'histoire de Cologne et sur l'attitude religieuse de ses habitants.

Le concordat de Worms de 1122 qui clôt en quelque sorte l'ère de la querelle des investitures est le sujet des deux derniers articles. Heinrich BÜTTNER (Erzbischof Adalbert von Mainz, die Kurie und das Reich in den Jahren 1118–1122, p. 395–410) étudie le rôle qu'y joue l'archevêque Adalbert de Mayence, de la famille des comtes de Sarrebruck. Elu archevêque en 1110, l'ex-chancelier d'Henri V se tourne dès 1112 contre l'empereur pour poursuivre sa propre politique territoriale. Soutenu par ses bourgeois de Mayence à qui il accorde des privilèges, Adalbert se joint au parti de l'opposition au synode de Cologne en 1115, puis rassemble tous les opposants à Henri V en 1118 à Fritzlar et en 1119 à Tribur. L'échec des négociations de Reims-Mouzon en 1119 est surmonté seulement en 1121 à la diète de Würzbourg qui marque l'apogée de l'activité

politique d'Adalbert. Un contrat (conventio) est conclu entre l'empereur et les principes dont il est reconnu implicitement qu'ils représentent le regnum. Henri V s'engage à chercher un accord avec le pape. En septembre 1122 les négociations menées de Mayence et de Worms, ville d'Adalbert et ville de l'empereur, aboutissent au célèbre concordat.

Si autrefois on discutait surtout de la durée de la validité et de l'application de ce contrat entre Henri V et Calixte II, Peter CLASSEN (Das Wormser Konkordat in der deutschen Verfassungsgeschichte, p. 411-460) en étudie surtout les conséquences sur la féodalisation de l'Eglise. Déjà le concordat de Londres (1107) permettait d'interpréter le lien entre le roi et les évêques dans un sens féodo-vassalique, car Henri Ier renonça à l'investiture, mais exigea l'hominium pour les regalia. De même en 1122, l'investiture fut remplacée par la concession des regalia par la remise du sceptre, en contrepartie de cette concession évêques et abbés furent astreints à l'hominium et au serment de fidélite. Le spirituel et le temporel ainsi séparés, on pouvait traiter les temporalia exclusivement sur la base du droit féodal. Comme dans la suite les temporalia des évêques et les régalia furent assimilés et concédés sous forme de fiefs, déjà sous Lothaire et aussi sous le duc Henri le Lion, à l'époque des Hohenstaufen l'empire a pu se considérer comme le haut-propriétaire, dans un sens féodal, des biens de l'église impériale, comme J. FICKER l'avait déjà supposé. Du coup les évêchés sont devenus des fiefs d'empire, des principautés électives, système qui remplace l'emprise directe des Ottoniens et Saliens sur l'Eglise. La féodalisation de l'église impériale permet aux Hohenstaufen de soutenir, par la remise des regalia, les évêchés de Bourgogne contre la noblesse locale, de récupérer des positions perdues en Italie et d'exiger de la part des feudataires les servitia et le service d'ost. Le droit de régale et de dépouilles enfin souligne le caractère féodal des rapports entre le roi et les évêques.

De Cluny à Worms, le chemin parcouru ouvrait des perspectives très vastes. Aussi le titre du Colloque semble-t-il trop modeste et trop spécialisé. Dans presque toutes les contributions la question de la portée de la »réforme« est sous-jacente. Par la finesse des interprétations et par des méthodes nouvelles ainsi que par une sensibilité particulière due aux expériences contemporaines le phénomène de la »réforme« est saisi dans toutes ses nuances au niveau des idéologies et à celui des groupes réformateurs. Dans le détail alors idées nouvelles et transformations sociales et politiques s'enchevêtrent laissant l'influence des idées de réforme à l'appréciation personnelle.

Reinhold Kaiser, Suresnes

Brian Tierney, Origins of Papal Infallibility 1150-1350. A Study on the Concepts of Infallibility, Sovereignty and Tradition in the Middle Ages. Leiden (E. J. Brill) 1972. (Studies in the History of Christian Thought. 6) 8°, X, 298 S., Leinen.

Jeder, der die schmale, aber wichtige Monographie kennt, in der T. 1955 den »Foundations of Conciliar Theory« nachgegangen ist, wird das zweite, nur